

Vérification de conformité avant exportation vers le Kenya (PVoC)

Version 1 · Validée le 11 octobre 2026 · Prochaine révision le 11 octobre 2027

Le programme de vérification de la conformité avant exportation (PVoC) du Kenya exige, pour certaines catégories de produits réglementés, une inspection et un certificat de conformité délivrés par un organisme agréé avant l'expédition vers le Kenya. Le dispositif est administré par le Kenya Bureau of Standards (KEBS).

Étapes	Délai total	Coûts fixes publiés	Institution responsable
3	Non communiqué	Non communiqué	KEBS

3 coût(s) proportionnel(s), variable(s) ou non publié(s)

Prérequis

- Identifier si le produit figure sur la liste des produits soumis au PVoC

Étapes

1. Soumission de la demande d'inspection

L'exportateur ou l'importateur soumet une demande au KEBS ou à un organisme d'inspection agréé par le KEBS, avec les informations sur l'expédition.

Institution KEBS **Canal** En ligne **Coût** Frais d'inspection variables selon la valeur de l'expédition, non confirmés ici

2. Inspection physique ou documentaire

L'organisme d'inspection vérifie la marchandise par rapport aux normes applicables, avant l'expédition.

Institution KEBS **Canal** Au guichet **Coût** Non communiqué

3. Délivrance du certificat de conformité

Le certificat de conformité (CoC) est délivré et doit accompagner les documents de dédouanement à l'arrivée au Kenya.

Institution KEBS **Canal** Au guichet **Coût** Non communiqué



Sources

1. Kenya Bureau of Standards, PVoC programme, KEBS , consulté le 11 octobre 2026

<https://www.kebs.org>

Document d'information établi à partir des sources citées. Seuls les textes officiels et les décisions des administrations compétentes font foi. Vérifiez la version en vigueur avec le code QR.



MyEASOKO, Vérification de conformité avant exportation vers le Kenya (PVoC), Version 1

Version en ligne : <https://myeasoko.com/fr/procedures/fiche/verification-conformite-pre-exportation-kenya>

Document généré le 12 octobre 2026